

DECISIONS DU JURY / JURY HEARING DECISIONS

Compétition / Event : GPICO Date : Juin 2017 Club : YCMN				
CAS N° <i>CASE N°</i>	RECLAMANT <i>PROTESTOR</i>	RECLAME <i>PROTESTEE</i>	RESUME DES FAITS ETABLIS <i>SUMMARY OF FACTS FOUND</i>	DECISIONS (préciser <u>classe</u> et <u>n° de course</u>) <i>DECISIONS</i> (give details on <u>class</u> and <u>race N°</u>)
1	N°LS OPTIQUE Classe	N° Zumex Flamand des vignes Porz Al Basta Malo Surfeur Soul Bleu marine ClasseOSIRIS	<p>LS Optique a rédigé sa réclamation à partir de la liste des participants établie par l'organisation anticipant un problème de certificat de jauge (répartition) et non à partir de la base des classements réellement établis.</p> <p>Compte tenu de la faible participation dans une série (CR) prévue dans les documents de course, l'autorité organisatrice a réparti les voiliers en deux séries, IRC (prévue dans les documents de course) et HNX (non prévue dans les documents de course). Cette série HNX comprend les voiliers de la série Osiris et ceux de la série CR, à qui était attribué un rating tiré d'une table HN invalide. Les concurrents n'ont tous pas été informés de cette mesure. Leur accord n'a pas été sollicité. Aucun avenant aux documents de course n'a été rédigé.</p> <p>L'inscription dans une autre classe (CR en Osiris/HNX) a même été sollicitée par l'organisation lors de la confirmation des inscriptions (ZUMEX par exemple). Les classements établis, sur la base de la répartition effectuée par l'autorité organisatrice, ne reflètent donc pas les classes prévues dans l'avis de course et les documents de course.</p>	<p>En regroupant les bateaux de deux séries (Osiris et CR) au sein d'une série unique (HNX) non prévue dans les documents de course, sans prendre en compte les jauges respectives, l'autorité organisatrice a effectué une action inadéquate qui a aggravé de manière significative le score du voilier LS Optique (deuxième au lieu de premier de sa classe). Les voiliers réclamés ne sont pas directement partis prenantes dans cette décision de répartition. La réclamation contre les bateaux est rejetée.</p> <p>Le jury décide d'accorder réparation au bateau LS Optique (et aux autres voiliers concernés) selon la RCV 62.1 (a). et demande à l'autorité organisatrice de rééditer les classements selon les trois séries (IRC, Osiris et CR) prévues et de réattribuer les lots coupes et récompenses en conséquence, le cas échéant, sauf le lot attribué par tirage au sort.</p>
	N° Classe	N° Classe		

Communiqué à la CRA le 27 janvier 2018 à 13 H
Posted at

Nom et signature Pierre Parent